

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023

**Présents** : JOLY Bernard, PERNOT Martine, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme VANDENEECKHOUTTE Isabelle, M. DUBOIS Frédéric

**Excusés** : M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. BERTHAUD et Mme TRECOURT Isabelle par pouvoir donné à Mme CARE-BUISSON

**Secrétaire de séance** : Martine PERNOT

*Le quorum est atteint.*

### Ordre du jour de la séance :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 octobre 2023

### Délibérations :

- Délégations consenties au Maire
- Commission des élections
- Décision modificative section de fonctionnement
- Décision modificative section d'investissement
- Voirie communautaire
- Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024
- Demande de subvention Dotation Jura pour les travaux du bâtiment de l'ancienne trésorerie
- Demande de subvention DETR pour les travaux du bâtiment de l'ancienne trésorerie
- Demande de subvention Dotation Jura pour les travaux de pose de volets à la mairie
- Demande de subvention DETR pour les travaux de pose de volets à la mairie
- Demande de subvention Dotation Jura pour la création de trottoir de la rue du 19 mars 1962
- Demande de subvention DETR pour la création de trottoir de la rue du 19 mars 1962
- Demande de subvention au titre des amendes de police pour la création de trottoir de la rue du 19 mars 1962
- Contrat de travail de Mme DUJARDIN, agent technique communal
- Travaux d'assainissement

### Informations diverses :

- Droit de préemption
- Point sur la salle multi activités
- SIVU des Charmettes : visite de la sénatrice
- Collectif comme un gant : réunion du 2 novembre
- Date des élections européennes 2024 : 9 juin
- Cérémonie du 11 novembre à 11h30
- Questions et informations diverses
- Date du prochain conseil municipal

### Ouverture séance : le 3 octobre 2023 à 20h30

- ✓ *Approbation du procès-verbal du 3 octobre 2023 avec 15 voix pour*

M. MARILLIER et Mme DUJARDIN assistent au début du conseil afin de se présenter et faire connaissance avec l'ensemble du conseil municipal et les nouveaux élus en particulier.

### Délibérations :

- ❖ Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal modifiant la délibération 63/2023.

M. PERRODIN ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité avec 14 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme VANDENEECKHOUTTE Isabelle, M. DUBOIS Frédéric, M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. BERTHAUD et Mme TRECOURT Isabelle par pouvoir donné à Mme CARE-BUISSON) décide :

- Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :
  - 4) la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5) la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6) la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
  - 7) la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8) la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9) l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10) l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
  - 11) la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
  - 17) le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 2000 € HT;
  - 24) de signer l'acceptation d'un devis pour un montant maximum de 4000 € HT

-prend acte que Monsieur le Maire rendra compte à chaque conseil municipal de l'exercice de cette délégation  
-prend acte que toutes les décisions prises par délégation du conseil municipal sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles. Les décisions devront être répertoriées dans le registre des délibérations.

-prend acte que cette délibération est à tout moment révoicable

-décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint,

-charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ❖ Commission de contrôle des listes électorales

M. Le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

– elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;

– elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres délégués et autant de suppléants:

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Ni le Maire, ni les Adjoints ne peuvent siéger à cette commission

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré avec 15 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINÉ Florence, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme VANDENEECKHOUTTE Isabelle, M. DUBOIS Frédéric, M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. BERTHAUD et Mme TRECOURT Isabelle par pouvoir donné à Mme CARE-BUISSON) :

- Décide de désigner délégué de la commune Mme NUNINGER et comme délégué suppléant Mme VANDENEECKHOUTTE
- Décide de désigner délégué de l'administration Mme GENOT Christiane et comme délégué suppléant Mme ROY Nicole
- Décide de désigner délégué du tribunal judiciaire M. AUBERT Didier et comme délégué suppléant Mme PERRODIN Jocelyne
- Charge M. Le Maire d'informer la préfecture de ces changements

❖ **Décision modificative n°1 du budget principal : mouvement de crédit**

Mme PERNOT, 2<sup>ème</sup> adjointe, déléguée aux finances, présente le dossier.

Vu la nécessité de mandater une facture du SIVOS à l'article 65568,

Vu le manque de crédit à cet article,

Il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer un mouvement de crédit comme expliquer dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Budgétisé avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvements par la DM</b>	205 000.00 €	-14000	14000	205000
011 Charges à caractère général	205 000.00 €	-14000	0	191000
6156/011 Maintenance	11 200.00 €	-4 000.00 €	0.00 €	7200
6188/011 Défaut	25 000.00 €	-10 000.00 €	0.00 €	15000
65 Autres charges de gestion courante	113 000.00 €	0	14000	127000
65568/65 Autres contributions	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €	14000

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 15 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINÉ Florence, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme VANDENEECKHOUTTE Isabelle, M. DUBOIS Frédéric, M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. BERTHAUD et Mme TRECOURT Isabelle par pouvoir donné à Mme CARE-BUISSON) décide :

- De valider la décision modificative comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision

❖ **Décision modificative n°2 du budget principal : mouvement de crédit**

Mme PERNOT, 2<sup>ème</sup> adjointe, déléguée aux finances, présente le dossier.

Vu la nécessité de mettre en régie les travaux du kiosque pour un montant de 561€ TTC,

Vu le manque de crédit à cet article,

Il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer un mouvement de crédit comme expliquer dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvements par la DM	0.00 €	-561	561	0
040 Operations ordre transf. entre sections	0.00 €	0	561	561
21318/040 Autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	561.00 €	561
21 Immobilisations corporelles	426 800.00 €	-561	0	426239
2151/21 Réseaux de voirie	0.00 €	-561.00 €	0.00 €	-561

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 15 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme VANDENEECKHOUTTE Isabelle, M. DUBOIS Frédéric, M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. BERTHAUD et Mme TRECOURT Isabelle par pouvoir donné à Mme CARE-BUISSON) décide :

- De valider la décision modificative comme indiqué dans le tableau ci- dessus
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision

❖ **Approbation du tableau actualisé d'identification des voies communautaires et communales**

M. BERTHAUD, 1<sup>er</sup> adjoint au Mairie, délégué de la commune à la voirie présente le dossier.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence voirie, la communauté de communes Bresse-Haute Seille a souhaité associer la commune à la réflexion menée sur la révision de son périmètre d'action, Considérant qu'en 2020, une étude diagnostique a été confiée à la société LogiRoad afin de recenser l'ensemble du patrimoine voirie à l'échelle des 54 communes de notre territoire, Considérant que dans un second temps, en application du règlement de voirie approuvé en Conseil Communautaire en date du 27 mai 2021, un référentiel des voies (ou tronçons de voies) a été établi sur la base de l'étude diagnostique, permettant ainsi de codifier et cartographier chacune des voies observées, Considérant que de manière regroupée (via les sous commissions) ou individuelle, chaque commune a été rencontrée par le service Voirie pour discuter de ce que pourrait être le nouveau périmètre des voies d'intérêt communautaire qui émane de cette actualisation,

Vu la proposition du tableau d'identification des voies communautaires et communales de la commune correspondant à cette actualisation

**Le Conseil Municipal** avec 15 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme VANDENEECKHOUTTE Isabelle, M. DUBOIS Frédéric, M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. BERTHAUD et Mme TRECOURT Isabelle par pouvoir donné à Mme CARE-BUISSON):

- APPROUVE le tableau des voies communautaires et communales (*consultable en Mairie*)

❖ **Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024**

M. BESSARD Bastien, technicien forestier, présente le dossier, mais ne prend pas part au vote.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SELLIERES, d'une surface de 39.93 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 20/12/2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

## 1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Proposition des coupes pour l'exercice 2024			
Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
3_aj	0.41	Amélioration jeunesse	
5_aj	1,28	Amélioration jeunesse	
4_aj	1,44	Ouverture cloisonnements	
6_rl	1.49	Rase	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 14 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, M. BERTHAUD Lilian, Mme NUNINGER Paule, Mme VANDENECKHOUTTE Isabelle, M. DUBOIS Frédéric, M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. BERTHAUD et Mme TRECOURT Isabelle par pouvoir donné à Mme CARE-BUISSON):

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : .....

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	

les feuillus, les essences)								
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus			Parcelle 5 - 6 ; Chêne rouge		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :

standard     aux hauteurs indiquées sur les fûts     autres : .....

- Pour les contrats d’approvisionnement (2), donne son accord pour qu’ils soient conclus par l’ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l’ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l’identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d’exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.2 Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l’exercice sous la forme suivante : Décision ultérieure
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.2 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l’ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l’ensemble de la forêt communale ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.3 Délivrance à la commune pour l’affouage :

Destine le produit des coupes de la parcelle 3-5-4 à l’affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	P 3-5-4	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l’affouage arrête son règlement, le rôle d’affouage, le montant de la taxe et les délais d’exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants)

### **3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation

M Bessard informe les membres du conseil que des travaux sont à prévoir le long du grillage du stade de foot et que la restauration d'une mare est en projet.

La commission bois se réunira le mardi 31 octobre à 18h00.

#### **❖ Délibération pour solliciter une demande de subvention de dotation d'équipements des territoires ruraux concernant des travaux de changement de volets et de réfection d'une façade sur le bâtiment de l'ancienne trésorerie.**

M. Le Maire présente le devis et rappelle aux membres du Conseil que la commission bâtiment s'est réunie le 11 octobre pour étudier les projets 2024,

Vu les premières phases de travaux déjà réalisé sur ce bâtiment,

Considérant la nécessité de changer les volets d'une partie du bâtiment pour une meilleure isolation thermique,  
Considérant la nécessité d'effectuer une réfection d'une partie de façade qui est détériorée et qui subit des infiltrations d'eau,

Vu les devis de l'entreprise Jura Thermi d'un montant total de 10 185.63€ HT et le devis de l'entreprise Casaluxe d'un montant de 4 588€HT,

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré avec 15 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme VANDENEECKHOUTTE Isabelle, M. DUBOIS Frédéric, M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. BERTHAUD et Mme TRECOURT Isabelle par pouvoir donné à Mme CARE-BUISSON):

- adopte l'opération de travaux sur le bâtiment de l'ancienne trésorerie et arrête les modalités de financement
- approuve le plan de financement prévisionnel
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

#### **❖ Délibération pour solliciter une demande de subvention dotation Jura concernant des travaux de changement de volets et de réfection d'une façade sur le bâtiment de l'ancienne trésorerie**

M. Le Maire présente le devis et rappelle aux membres du Conseil que la commission bâtiment s'est réunie le 11 octobre pour étudier les projets 2024,

Vu les premières phases de travaux déjà réalisé sur ce bâtiment,

Considérant la nécessité de changer les volets d'une partie du bâtiment pour une meilleure isolation thermique,  
Considérant la nécessité d'effectuer une réfection d'une partie de façade qui est détériorée et qui subit des infiltrations d'eau,

Vu les devis de l'entreprise Jura Thermi d'un montant total de 10 185.63€ HT et le devis de l'entreprise Casaluxe d'un montant de 4 588€HT,

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré avec 15 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme VANDENEECKHOUTTE Isabelle, M.

DUBOIS Frédéric, M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. BERTHAUD et Mme TRECOURT Isabelle par pouvoir donné à Mme CARE-BUISSON):

- adopte l'opération de travaux sur le bâtiment de l'ancienne trésorerie et arrête les modalités de financement
- approuve le plan de financement prévisionnel
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

❖ **Coût de financement concernant les travaux de changement de volets et de réfection d'une façade sur le bâtiment de l'ancienne trésorerie.**

**Coût du projet**

Postes de dépenses (par nature)	Montant HT
Changement des volets	10185.63
Réfection d'une façade	4 588 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>14 773.63€</b>

**Plan de financement prévisionnel**

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat (DETR-DSIL-FNADT)	Sollicité	4 432.09€	30%
Conseil départemental	Sollicité	4 432.09€	30 %
<b>Sous-total</b>		<b>8 864.18 €</b>	
Autofinancement		5 909.45€	40%
<b>Coût HT PREVISIONNEL</b>		<b>14 773.63 €</b>	

❖ **Délibération pour solliciter une demande de subvention de dotation d'équipements des territoires ruraux concernant des travaux de pose de volets sur le bâtiment de la Mairie**

M. Le Maire présente le devis et rappelle aux membres du Conseil que la commission bâtiment s'est réunie le 11 octobre pour étudier les projets 2024,

Considérant la nécessité d'équiper en les volets le bâtiment de la Mairie pour une meilleure isolation thermique,  
Vu le devis de l'entreprise Jura Thermi d'un montant de 35 211€ HT,

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré avec 15 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme VANDENEECKHOUTTE Isabelle, M. DUBOIS Frédéric, M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. BERTHAUD et Mme TRECOURT Isabelle par pouvoir donné à Mme CARE-BUISSON):

- adopte l'opération de travaux de pose de volets sur le bâtiment de la Mairie et arrête les modalités de financement
- approuve le plan de financement prévisionnel
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

❖ **Délibération pour solliciter une demande de subvention dotation Jura concernant des travaux de pose de volets sur le bâtiment de la Mairie**

M. Le Maire présente le devis et rappelle aux membres du Conseil que la commission bâtiment s'est réunie le 11 octobre pour étudier les projets 2024,



Considérant la nécessité d'équiper en les volets le bâtiment de la Mairie pour une meilleure isolation thermique,  
Vu le devis de l'entreprise Jura Thermi d'un montant de 35 211€ HT,

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré avec 15 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme VANDENEECKHOUTTE Isabelle, M. DUBOIS Frédéric, M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. BERTHAUD et Mme TRECOURT Isabelle par pouvoir donné à Mme CARE-BUISSON):

- adopte l'opération de travaux de pose de volets sur le bâtiment de la Mairie et arrête les modalités de financement
- approuve le plan de financement prévisionnel
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

❖ **Fiche cout de financement concernant des travaux de pose de volets sur le bâtiment de la Mairie**

**Coût du projet**

Postes de dépenses (par nature)	Montant HT
Volets	35 211 €
TOTAL HT	35 211 €

**Plan de financement prévisionnel**

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat (DETR-DSIL-FNADT)	Sollicité	10 563.30€	30%
Conseil départemental	Sollicité	10 563.30€	30 %
<b>Sous-total</b>		<b>21 126.6 €</b>	
<b>Autofinancement</b>		<b>14 084.40€</b>	<b>40%</b>
<b>Coût HT PREVISIONNEL</b>		<b>35 211 €</b>	

❖ **Délibération pour solliciter une demande de subvention de dotation d'équipements des territoires ruraux concernant l'aménagement de trottoirs rue du 19 mars 1962**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux rue du 19 mars 1962. En effet la rue du 19 mars 1962 doit être revêtue par les services de la communauté de Communes Bresse haute Seille. Cette voirie n'est pas pourvue de trottoirs. Pour assurer la sécurité des habitants lors de leurs déplacements il est nécessaire de créer des trottoirs.

Vu le devis de l'entreprise TP Bonnefoy d'un montant de 48 628.40€ HT,

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré avec 15 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme VANDENEECKHOUTTE Isabelle, M. DUBOIS Frédéric, M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. BERTHAUD et Mme TRECOURT Isabelle par pouvoir donné à Mme CARE-BUISSON):

- adopte l'opération de travaux concernant l'aménagement de trottoirs rue du 19 mars 1962 et arrête les modalités de financement
- approuve le plan de financement prévisionnel

- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

❖ **Délibération pour solliciter une demande de subvention de dotation Jura concernant l'aménagement de trottoirs rue du 19 mars 1962**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux rue du 19 mars 1962. En effet la rue du 19 mars 1962 doit être revêtue par les services de la communauté de Communes Bresse haute Seille. Cette voirie n'est pas pourvue de trottoirs. Pour assurer la sécurité des habitants lors de leurs déplacements il est nécessaire de créer des trottoirs.

Vu le devis de l'entreprise TP Bonnefoy d'un montant de 48 628.40€ HT,

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré avec 15 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme VANDENEECKHOUTTE Isabelle, M. DUBOIS Frédéric, M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. BERTHAUD et Mme TRE COURT Isabelle par pouvoir donné à Mme CARE-BUISSON):

- adopte l'opération de travaux concernant l'aménagement de trottoirs rue du 19 mars 1962 et arrête les modalités de financement
- approuve le plan de financement prévisionnel
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

❖ **Délibération pour solliciter une demande de subvention au titre des amendes de police concernant l'aménagement de trottoirs rue du 19 mars 1962**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux rue du 19 mars 1962. En effet la rue du 19 mars 1962 doit être revêtue par les services de la communauté de Communes Bresse haute Seille. Cette voirie n'est pas pourvue de trottoirs. Pour assurer la sécurité des habitants lors de leurs déplacements il est nécessaire de créer des trottoirs.

Vu le devis de l'entreprise TP Bonnefoy d'un montant de 48 628.40€ HT,

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré avec 15 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme VANDENEECKHOUTTE Isabelle, M. DUBOIS Frédéric, M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. BERTHAUD et Mme TRE COURT Isabelle par pouvoir donné à Mme CARE-BUISSON):

- adopte l'opération de travaux concernant l'aménagement de trottoirs rue du 19 mars 1962 et arrête les modalités de financement
- approuve le plan de financement prévisionnel
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

❖ **Coût de financement concernant l'aménagement de trottoirs rue du 19 mars 1962**

**Coût du projet**

Postes de dépenses (par nature)	Montant HT
Trottoirs	48 628.40€
TOTAL HT	48 628.40€

Financiers	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat (DETR-DSIL-FNADT)	Sollicité	14 588.52€	30%
Conseil départemental Dotation Jura	Sollicité	2 500€	5 %
Autres financeurs publics A préciser : Département, amendes de police	Sollicité	14 588.52€	30%
<b>Sous-total</b>		<b>31 677.04 €</b>	
<b>Autofinancement</b>		<b>16 951.36€</b>	<b>35 %</b>
<b>Coût HT PREVISIONNEL</b>		<b>48 628.40€</b>	

❖ Contrat de Mme DUJARDIN, employée technique

M. Le Maire présente le dossier,

Vu le contrat de Mme DUJARDIN qui se termine le 31 décembre 2023,  
Vu la nécessité de renouveler celui-ci, il est proposé aux membres du Conseil, soit de renouveler le CDD soit de stagiairiser Mme DUJARDIN,

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré avec 3 voix pour (Mme TRECOURT Isabelle par pouvoir donné à Mme CARE-BUISSON, Mme CARE-BUISSON Suzanne et M. BESSARD Bastien), 4 abstentions (MAGDELAINE Florence, PERRODIN Hervé, PELLETIER Béatrice M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. BERTHAUD) et 8 voix contre (JOLY Bernard, PERNOT Martine, ROY Anthony, PUYFAGES Mickaël, M. BERTHAUD Lilian, Mme NUNINGER Paule, Mme VANDENEECKHOUTTE Isabelle, M. DUBOIS Frédéric)

- Refuse de stagiairiser Mme DUJARDIN Adeline
- Propose à Mme DUJARDIN un CDD d'an soit du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024
- Charge M. Le Maire de lui faire part de la décision des membres du conseil

❖ Délibération autorisant M. le Maire à demander une prolongation à la DDT concernant la mise en conformité du réseau d'assainissement

M. Le Maire présente le dossier,

Vu le courrier de M. Le Préfet mettant en demeure la commune de réaliser les travaux pour mettre en conformité le réseau d'assainissement avant fin 2027,  
Vu la durée des travaux prévus par le cabinet d'étude ARTLELIA

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré avec 15 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme VANDENEECKHOUTTE Isabelle, M. DUBOIS Frédéric, M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. BERTHAUD et Mme TRECOURT Isabelle par pouvoir donné à Mme CARE-BUISSON):

- autorise M. Le Maire à demander une prolongation d'un an à la DDT pour effectuer la mise en conformité du réseau d'assainissement de la commune

• Informations Diverses :

- **Droits de préemption :** Le Conseil ne préempte pas les parcelles suivantes :
  - AH 226 et AH 238, 15 rue du Faubourg
- **Point sur la salle multi activités :** A la demande expresse de l'avocat de la commune, une réunion a eu lieu avec le SIDEDEC et le cabinet ROUX afin de faire un point sur la situation et d'évoquer diverses solutions.

- **SIVU des Charmettes** : M. BERTHAUD en sa qualité de Président du SIVU des Charmettes prend la parole et explique au Conseil que Mme VERMILLET, sénatrice, a visité la maison de retraite le lundi 16 octobre 2023. Après cette visite une réunion a eu lieu avec tous les Maires du SIVU afin d'évoquer des solutions possibles pour sauvegarder ladite maison de retraite.
- **Collectif « comme un gant »** : Le chapiteau du collectif « comme un gant » sera implanté derrière l'église d'avril à mai 2024 (dates à préciser). Une réunion publique d'information aura lieu le 2 novembre à 18h30 dans la salle des associations, afin de proposer et d'évoquer les actions et animations qui s'y tiendront. Cette réunion est ouverte à tous les habitants, associations... de la commune.
- **Date des élections européennes** : le 9 juin 2024
- **Cérémonie du 11 novembre** : elle se déroulera à 11h30 devant le monument aux morts. Le conseil des élèves a été invité.
- **Courrier de l'échange S.E.L iérois** : Mme FERRATON adresse un courrier aux membres du conseil pour l'implantation de ses marchés et puces annuelles. Celle-ci demande la position de l'équipe municipale. Il sera demandé à Mme FERRATON de préciser les 2 dates de ses manifestations. Pour la date retenue en mai et compte tenu de l'implantation du chapiteau « comme un gant » à cette même période, il a été décidé de lui accorder l'ensemble des rues souhaitées. Concernant la date du mois d'aout, l'emplacement derrière l'église est retenu et lui sera proposé.
- **SIVU Les Charmettes** : M. BERTHAUD, Président du SIVU des Charmettes, explique au conseil que Mme La Sénatrice, Mme Vermeillet, s'est rendue le lundi 19 octobre 2023 pour visiter la maison de retraite. Une réunion s'en est suivie à la Mairie avec tous les Maires du SIVU des Charmettes pour évoquer les solutions envisageables pour maintenir l'activité de la maison de retraite dans notre commune.
- **Commission sports** : Mme CARE-BUISSON, déléguée de la commune aux sports, informe :
  - qu'une journée sport handicap se déroulera le 13 juin 2024 à Bletterans
  - qu'une grande partie des étapes du tour du Jura se dérouleront sur le territoire de la communauté de communes Bresse Haute Seille
- **Convention avec la Charme** : Dans le cadre de la convention envisagée avec la commune de La Charme pour l'entretien de l'église et du cimetière, un rendez-vous programmé le jeudi 26 octobre a de nouveau été repoussé. Cette situation qui perdure depuis mai 2023 engendre des problématiques dans la gestion des investissements et fonctionnements de nos installations, dont bénéficie gratuitement la commune de La Charme depuis de nombreuses années.
- **Date du prochain conseil** : Mardi 14 novembre 2023 à 20h30

La secrétaire de séance,  
Martine PERNOT

Levée séance à 00h15

Le Maire,

Hervé PERRODIN

